

|   |
|---|
| <b>DÉVELOPPÉ DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU<br/>15 décembre 2022</b> |
|---|

- **ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

**1. Procès-verbal de la séance du 08 novembre 2022**

Approuve le procès-verbal de la séance antérieure

**2. CPAS - Vote du budget 2023 - Demande d'approbation par le Conseil Communal**

Le Conseil communal exerce une tutelle spéciale d'approbation sur certains actes adoptés par le CPAS, dont le budget.

Il lui est par conséquent demandé d'approuver le budget 2023 du CPAS arrêté par le Conseil de l'Action Sociale le 29 novembre 2022.

**3. Sollicitation d'une réformation de la modification budgétaire 2022 "extraordinaire" n°3 - information au Conseil**

Suite à la demande de paiement de la facture de la fabrique d'église d'Assesse concernant le remplacement des corniches, il s'est avéré que la modification de l'article extraordinaire 7901/522-53/ - / -20220057 avait été oublié lors de la demande de la MB3 alors qu'elle avait été décidée dans le cadre de la MB de la fabrique d'Assesse et validée par le Conseil communal du 28/07/2022.

Suite à cela, une demande de réformation de la MB3 a été élaborée par le Collège du 17 octobre 2022 pour qu'elle puisse être soumise directement à la tutelle et effective au retour de celle-ci.

**4. Modification budgétaire 3 - année 2022 - Tutelle - Réformation - Information**

Le Conseil communal prend acte de l'arrêté du Ministre des pouvoirs locaux relatif à la modification budgétaire n°3 de l'exercice 2022 de la Commune d'Assesse.

**5. Budget communal 2023 - Approbation**

Approbation par le Conseil communal du budget communal 2023

**6. Intercommunale BEP - Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2022**

Il s'agit d'approuver les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du BEP qui se tiendra le mardi 20 décembre en présentiel à 17h30 au Centre de formation et de réunion de Bouge ( Bâtiment CSC ) , chaussée de Louvain, 510 à Bouge.

**7. Intercommunale BEP Environnement - Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2022**

Il s'agit d'approuver les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du BEP Environnement du mardi 20 décembre 2022 qui se tiendra en présentiel à 17h30 au Centre de formation et de réunion de Bouge, chaussée de Louvain 510 à Bouge.

**8. Intercommunale BEP Crematorium - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 20 décembre 2022**

Il s'agit d'approuver les points à l'ordre du jour des Assemblées générales du BEP - Crematorium qui se tiendront le mardi 20 décembre en présentiel à 17h30 au Centre de formation et de réunion de Bouge ( Bâtiment CSC) , chaussée de Louvain, 510 à Bouge.

**9. Intercommunale BEP Expansion économique - Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2022**

Il s'agit d'approuver les points à l'ordre du jour de l' Assemblée générale du BEP Expansion économique du mardi 20 décembre qui se tiendra en présentiel à 17h30 au centre de formation de Bouge, chaussée de Louvain 501 à Bouge.

**10. Intercommunale INASEP - Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2022 -- Approbation**

Le Conseil est invité à se prononcer sur l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'INASEP qui se tiendra le mercredi 21 décembre 2022.

**11. Intercommunale IMAJE - Assemblée générale du 19 décembre 2022**

Le Conseil est invité à approuver les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale Ordinaire d'IMAJE du 19 décembre qui se tiendra à 18h au siège administratif, sis, rue Albert1er, 9 à 5680 Fernelmont

**12. Intercommunale IMIO - désignation d'un représentant**

Il est proposé au Conseil de désigner un représentant au sein de l'intercommunale IMIO.

**13. Actualisation du RGPA – Décret délinquance environnementale**

Le Conseil est invité à actualiser son Règlement de Police Administrative suite à l'entrée en vigueur le 1er juillet 2022 du nouveau décret environnemental intitulé " *Décret du 6 mai 2019 relatif à la délinquance environnementale* ».

**14. Fusion des fabriques d'églises - nouvelle dénomination**

Il est proposé au Conseil communal de prendre acte des nouvelles dénominations des fabriques d'église de l'entité.

**15. Fabrique d'Eglise du Sacré-Coeur de Courrière-Trieu - Budget 2023 - Approbation**

En vertu du Décret du 13 mars 2014 portant sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel et du culte reconnus, le Conseil est chargé d'approuver le budget 2023 de la fabrique d'église du Sacré-Coeur de Courrière-Trieu tel que repris ci-après :

|                           |              |
|---------------------------|--------------|
| <b>Recettes totales</b>   | 101.676,16 € |
| <b>Dépenses totales</b>   | 101.676,16 € |
| <b>Résultat comptable</b> | 0,00 €       |

Et prévoyant une dotation communale de 61.945,54 €.

#### **16. Fabrique d'Eglise Saint-Martin d'Assesse - Budget 2023 - Report**

En vertu du Décret du 13 mars 2014 portant sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel et du culte reconnus, le Conseil est chargé d'approuver le budget 2023 de la fabrique d'Eglise Saint-Martin d'Assesse tel que repris ci-après :

|                           |              |
|---------------------------|--------------|
| <b>Recettes totales</b>   | 167.116,53 € |
| <b>Dépenses totales</b>   | 167.116,53 € |
| <b>Résultat comptable</b> | 0,00 €       |

Et prévoyant une dotation communale de 47.568,50 €.

#### **17. Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Crupet - Modification budgétaire 2022**

Suite aux travaux d'aménagement du Coeur de Crupet, il est constaté que la remise du presbytère, propriété de la fabrique mais non dédiée au culte, risque de s'écrouler.

Un arrêté de démolition a été pris par le Bourgmestre en date du 19 septembre 2022.

Les travaux de démolition de ladite remise a été adoptée par le Collège communal du 13 octobre 2022 et confiés à l'entreprise NONET pour un devis établi à la somme de 9.868,57 €.

La prise en charge des travaux par la commune a été adopté par le Conseil communal du 13 octobre 2022 à titre de subside en nature à l'article 7903/522-53/ - / -20220074

Pour résumer la demande de MB :

Réduction de l'article de recette n° 17 : supplément communal : -3.500,00 €

Majoration de l'article de recette extraordinaire n° 25 : subside extraordinaire : +10.000,00 €

Majoration de l'article de dépense n° 5 : éclairage : +200,00 €

Majoration de l'article de dépense n° 6 : chauffage : +340,00 €

Réduction de l'article de dépense n° 17 : traitement du sacristain : -540,00 €

Réduction de l'article de dépense n° 50x : intérêts emprunt travaux remise : -3.500,00 €

Majoration de l'article de dépense extraordinaire n° 59 : Grosses réparations d'autres propriétés : +10.000,00 €

Les frais liés à la démolition de la remise étant pris en charge directement par la commune à titre de subside en nature, ceux-ci ne peuvent se retrouver dans la MB de la fabrique (de plus, il ne s'agit pas de bâtiment dédié au culte)

La dotation communale passe donc de 9.542,27 euros à 6.042,27 € euros.

#### **18. Fabrique d'Eglise du Sacré-Coeur de Courrière-Trieu - Modification budgétaire 2022**

Suite à la fusion des fabriques d'église, il y a lieu de procéder à une modification budgétaire de la fabrique fusionnée Notre-Dame du Sacré-Coeur de Trieu-Courrière reprenant les chapelles Saint-Quentin de Courrière-Centre, Sainte-Lucie de Maillen et Saint-Denys de Sart-Bernard.

Le nouveau conseil de fabrique a été créé et la nouvelle dénomination de la fabrique est la fabrique d'église du Sacré-Coeur de Courrière-Trieu.

Il est proposé au Conseil communal d'approuver la modification budgétaire de la fabrique d'église.

#### **19. FE - Circulaire budgétaire 2023 à 2025 relative à l'élaboration du compte, du budget et des modifications budgétaires des établissements chargés de la gestion du temporel du culte**

Il est proposé au Conseil communal d'approuver la circulaire budgétaire des fabriques d'église pour les années 2023 à 2025.

#### **20. Règlement taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques – Exercice 2023 - Tutelle - Information**

Le Conseil communal prend acte de l'arrêté du Ministre des pouvoirs locaux relatif au règlement taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques de l'exercice 2023 de la Commune d'Assesse.

#### **21. Règlement taxe additionnelle au précompte immobilier – Exercice 2023 - Tutelle - Information**

Le Conseil communal prend acte de l'arrêté du Ministre des pouvoirs locaux relatif au règlement taxe additionnelle au précompte immobilier de l'exercice 2023 de la Commune d'Assesse.

#### **22. Règlement relatif aux procédures d'enquêtes et de radiation d'office**

En collaboration avec la Zone des Arches, nous avons acquis le programme WOCODO qui permet d'informatiser les demandes de changement d'adresse.

Pour uniformiser les manières de travailler entre les différentes communes de la Zone, il nous a été demandé de proposer un seul et unique rapport de radiation qui a été mis au point par Andenne.

Ce rapport doit être approuvé par le Conseil communal via un règlement.

Celui-ci vous est proposé ci-dessous

#### **23. CPAS - Approbation de diverses délibérations - 03/11/2022**

Il est demandé au Conseil communal d'approuver les décisions suivantes adoptées par le Conseil de l'action sociale:

- La décision de cession d'un point APE pour le service GREASUR

Seule une violation de la loi ou une lésion de l'intérêt général permettrait au Conseil communal de refuser d'approuver lesdites décisions.

#### **24. Maison d'accueil "Les Petits Coucous" - Subside 2022**

Sur proposition de la Commission ayant dans ses attributions tout ce qui a trait à l'attribution des subsides aux associations, le Conseil communal a décidé, le 12 mai 2022 d'allouer une subvention ordinaire aux divers groupements de l'entité ;

Vu la demande de subside tardive de l'ASBL "Les Petits Coucous" reçue par courriel en date du 25 octobre 2022 pour un montant de 7.500,00 € ;

Considérant que le crédit budgétaire prévu pour cette dépense est insuffisant (le montant de l'article 761/332-02 étant de 7.000,00 €) ;

Le Collège propose au Conseil communal d'allouer une subvention ordinaire à l'asbl "Les Petits Coucous" pour un montant de 7.000,00 €.

#### **25. Facture en suspens - FUSION-K - bon de commande incorrect**

Selon l'article 56 du RGCC, « lorsque les dépenses peuvent être justifiées par une simple facture acceptée, le service intéressé par la dépense effectue toute commande au moyen d'un bon de commande acté dans la comptabilité budgétaire et visé par le collège communal. »

Et selon l'article 61 du RGCC, « toutes les pièces justificatives sont jointes au mandat de paiement et y restent attachées. »

La facture de la société FUSION-K pour un montant de 574,94 € ne peut être payée car le bon de commande n'a pas été valablement signé.

Il s'agit de l'acquisition de docking station à l'article extraordinaire 722/742-53/ - / -20220036.

Il s'avère que la délégation de signature ne vaut que pour l'ordinaire et pas pour l'extraordinaire ce qui rend le bon de commande non valable.

Le Conseil communal prend acte de la décision du Collège d'imputer et d'exécuter, sur base de l'article 60 du nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale (R.G.C.C.), la facture reprise dans la liste susmentionnée et ce, sous sa seule responsabilité.

## **26. Règlement relatif à l'octroi de primes - Anniversaires de mariage - Aînés - Proposition au Conseil communal**

Il est proposé au Conseil communal d'arrêter un règlement relatif à l'octroi de primes pour les anniversaire de mariage et les centenaires qui recevront alors, à certaines conditions:

- une prime de 250,00€ (par couple/par personne centenaire);
- un cadeau ou des fleurs d'une valeur de 50,00€
- un carnet de diplôme d'honneur

## **27. Règlement-redevance communale pour les travaux effectués par l'administration communale pour le compte de tiers-Dès l'entrée en vigueur du présent règlement et jusque 2025 inclus-Règlement du 13 octobre 2022-Tutelle**

Approbation par la tutelle le 17 novembre 2022 du règlement redevance communale pour les travaux effectués par l'administration communale pour le compte de tiers-Dès l'entrée en vigueur du présent règlement et jusque 2025 inclus

Notification: le 18 novembre 2022

## **28. Enseignement - Affiliation 2023 à l'asbl CRECCIDE**

CRECCIDE Asbl apporte une aide dans le développement des structures de participation pour enfants et jeunes dans les communes wallonnes, et propose un accompagnement méthodologique des communes dans toutes les étapes nécessaires à la création des Conseils communaux d'Enfants et de Jeunes (CCE/CCJ).

Il est proposé au Conseil communal de renouveler son affiliation annuelle à CRECCIDE ASBL.

## **29. ATL - PV de la Commission Communale de l'Accueil (CCA) du 14.11.2022 : Présentation du Rapport d'activité 2021 - 2022 et du plan d'action 2022 - 2023**

Prise d'acte du rapport d'activité (2021-2022) et du plan d'action (2022-2023) pour le service ATL.

## **30. Demande de subsides POLLEC 2022**

L'appel à projet POLLEC 2022 est lancé à destination des villes et des communes et des structures supracommunales, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie durable et le Climat (PAEDC).

L'appel **POLLEC 2022** vise à inciter les pouvoirs locaux à **Engager un(e) coordinateur(trice) en charge du PAEDC.**

- Il s'adresse à toutes les communes wallonnes (à l'exception des communes de la communauté germanophone) et à toutes les structure supracommunales wallonnes qui proposent un service d'accompagnement pour minimum 5 communes wallonnes.
- Pour les communes, le subside régional correspond à **la valeur totale du coût des ressources humaines** pour trois années de recrutement maximum, sur base d'un barème d'un agent universitaire (A1 ou B1-RGB), avec 5 années d'ancienneté.

Le formulaire de candidature et ses annexes devront être transmis au plus tard **le 30/01/2023** via le Guichet des Pouvoirs Locaux. Ils devront être accompagnés d'une décision du Conseil communal.

Les **conditions** de dépôt des candidatures ainsi que le **descriptif** de l'appel sont détaillés dans les documents consultables sur [cette page.](#)

### **31. BEP: Révision du plan de secteur de Namur en vue de l'extension du PAE de la Fagne - Nouvel avis du Conseil communal**

Le 07/04/2022, l'Administration communale a réceptionné une demande officielle du BEP de révision du plan de secteur visant l'extension du parc d'activité économique de la Fagne à Assesse.  
En date du 02/06/2022, le Conseil communal a remis un avis technique sur le projet d'extension.  
Le point inscrit à l'ordre du jour de la séance du 15/12/2022 vise à recueillir l'avis politique du Conseil communal sur le projet.

### **32. Mise en œuvre de la ZACC (Gendarmerie) - Validation des options d'achat**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la ZACC Gendarmerie, le Conseil doit valider la version finale des options d'achats relatives aux différentes indivisions, transmises par le Bureau Auxiliants.

### **33. Création d'un chemin public à Sorinne-la-Longue - Décision**

Dans le cadre de la poursuite du projet Vicigal, une procédure voirie devait être effectuée par la Commune d'Assesse.

**Sorinne-la-Longue : Création d'un chemin public reliant deux portions d'une voirie communale anciennement répertoriée Chemin vicinal n°49 à l'Atlas des chemins vicinaux.**

La première étape était de faire réaliser les plans du site concerné.

Les plans ont été réalisés par l'INASEP.

Le lancement de la procédure voirie a été décidé par le Conseil Communal le 13 octobre 2022.

L'enquête publique a eu lieu du 25 octobre 2022 au 23 novembre 2022.

La réunion de concertation a eu lieu le 30 novembre 2022.

Le Conseil doit à présent prendre la décision finale.

### **34. Suppression, création et élargissement de voiries à Maillen - Echange et décisions**

Dans le cadre de la poursuite du projet Vicigal, des procédures voiries devaient être effectuées par la Commune d'Assesse.

**-Maillen :**

1. chemin existant à l'atlas mais plus dans les faits, **à supprimer**
2. voirie **à élargir**
3. chemin **à créer**

La première étape était de faire réaliser les plans du site concerné.

Les plans ont été réalisés par l'INASEP.

Le lancement des procédures voiries a été décidé par le Conseil Communal le 13 octobre 2022.

L'enquête publique a eu lieu du 25 octobre 2022 au 23 novembre 2022.

Le Conseil doit à présent prendre les décisions finales.

### **35. ALE - Information**

Présentation de la situation de l'ALE par le Bourgmestre